

ARRETÉ : AM_006_2024**Tarifs de la restauration scolaire**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

MVu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs pour les repas pris à partir du 2 septembre 2024 au sein du restaurant scolaire (Temps scolaire et Accueils de loisirs sans Hébergement) sont fixés comme suit :

- 3.50 euros par enfant
- 1.75 euros par enfant dont les parents ont des ressources qui ne dépassent pas les plafonds retenus pour l'attribution du RSA, qu'ils perçoivent ou non le RSA (Justificatif obligatoire avant la réservation).

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 18 juillet 2024
Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 18/07/2024
Date de reception de l'AR: 18/07/2024
076-217601012-AM_006_2024-AR
A G E D I